



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-181

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2023

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2023-07-12-00001 - Décision d'affectation des agents de contrôle et gestion des intérimis - Indre-et-Loire (7 pages) Page 3

R24-2023-07-12-00002 - Décision d'affectation des agents de contrôle et gestion des intérimis - Loiret (5 pages) Page 11

DREAL Centre-Val de Loire /

R24-2023-07-07-00002 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Voyageurs (4 pages) Page 17

Ministère de la Santé et de la Prévention et Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées /

R24-2023-07-11-00002 - CAF 18 - Arrêté modificatif du 11 juillet 2023 version RAA (2 pages) Page 22

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2023-07-12-00001

Décision d'affectation des agents de contrôle et
gestion des intérimis - Indre-et-Loire

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION
**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire,

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département d'Indre-et-Loire,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Mme Bérénice MOREL est nommée responsable de l'unité de contrôle Nord de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire.

M. Bruno ROUSSEAU est nommé responsable de l'unité de contrôle Sud de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire.

Sans préjudice des dispositions prévues aux articles suivants, ils exercent les prérogatives et pouvoirs dévolus aux inspecteurs du travail lorsqu'ils interviennent en renfort dans le cadre d'opérations de contrôle menées sur le territoire de l'unité de contrôle dont ils sont responsables.

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire les agents dont les noms suivent ci-dessous :

Unité de contrôle Nord

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
1	Poste vacant		
2	Audrey FARRÉ Inspectrice du travail	Audrey FARRÉ	Audrey FARRÉ
3	Olivier PÉZIÈRE Inspecteur du travail	Olivier PÉZIÈRE	Olivier PÉZIÈRE
4	Poste vacant		
5	Poste vacant		
6	Poste vacant		
7	Poste vacant		
8	Elise SAWA Inspectrice du travail	Elise SAWA	Elise SAWA
9	Hélène BOURGOIN Contrôleur du travail	Audrey FARRÉ Pour les entreprises de Saint- Cyr sur Loire à l'exception de AUCHAN (41040946001333), NCT GATIEN +(81002306900026)	Hélène BOURGOIN jusqu'à 199 salariés Audrey FARRÉ pour l'entreprise SKF France (55204883700124) Bérénice MOREL pour

		Bérénice MOREL Pour les autres entreprises	les entreprises RADIALL (55212498400063), AUCHAN (41040946001333), NCT GATIEN + (81002306900026)
--	--	--	--

Unité de contrôle Sud

Sectio n	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
10	Lucie COCHETEUX Inspectrice du travail	Lucie COCHETEUX	Lucie COCHETEUX
11	Evodie BONNIN Inspectrice du travail	Evodie BONNIN	Evodie BONNIN sauf le suivi du CSE de la Zone de Production Atlantique de SNCF RESEAU (siret 41228073702837) qui est assuré par Bruno ROUSSEAU
12	Poste vacant		
13	Elisabeth VOJIK Contrôleur du travail	Olivier PÉZIÈRE	Elisabeth VOJIK pour les entreprises jusqu'à 199 salariés Olivier PÉZIÈRE pour les entreprises de 200 salariés et plus
14	Agnès BARRIOS Inspectrice du travail	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS
15	Gaëlle LE BARS Inspectrice du	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS

	travail		
16	Poste vacant		
17	Voir article 3	Voir article 3	Voir article 3
18	Jean-Noël REYES Inspecteur du travail	Jean-Noël REYES	Jean-Noël REYES
19	Florence FLEISCHEL Inspectrice du travail	Florence FLEISCHEL	Florence FLEISCHEL

ARTICLE 3 : Jusqu'au 1er octobre 2023, sont affectés à la section 17 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire les agents dont les noms suivent ci-dessous :

Communes		Agent de contrôle nommé et grade
Saint Genouph Berthenay Villandray Druye Vallères Savonnières	Azay-le-Rideau La Chapelle aux Naux Lignièrès de Touraine Cheillé Bréhémont Rivarennès Saint-Benoît la Forêt Rigny-Ussé	Sandrine PETIT Inspectrice du travail
Artannes sur Indre Pont de Ruan Montbazon Veigné Sorigny	Thilouze Villaines-les-Rochers Villeperdue	Florence FLEISCHEL Inspectrice du travail
La Riche Ballan-Miré Monts		Gaëlle LE BARS Inspectrice du travail

ARTICLE 4 : Jusqu'au 1er octobre 2023, l'intérim des postes vacants est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle NORD

Section 1 : Elise SAWA, inspectrice du travail

Section 4 : Gaëlle LE BARS, Inspectrice du travail

Section 5 : Jean-Noël REYES, Inspecteur du travail

Section 6: Agnès BARRIOS, inspectrice du travail

Section 7 : Lucie COCHETEUX, inspectrice du travail

Unité de contrôle SUD

Section 16 : Florence FLEISCHEL, inspectrice du travail

Section 12 : Olivier PÉZIÈRE, inspecteur du travail

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés aux articles 2 et 3, l'intérim est assuré jusqu'au 1er octobre 2023 selon les modalités et l'ordre ci-dessous :

L'intérim de Madame Elise SAWA est assuré par Madame Audrey FARRÉ, puis par Madame Hélène BOURGOIN, Madame Evodie BONNIN, Madame Elisabeth VOJIK, Madame Sandrine PETIT, Madame Gaëlle LE BARS, Monsieur Jean-Noël REYES, Madame Agnès BARRIOS, Madame Lucie COCHETEUX, Madame Florence FLEISCHEL et Monsieur Olivier PÉZIÈRE.

L'intérim de Madame Audrey FARRÉ est assuré par Madame Elise SAWA, puis par Madame Hélène BOURGOIN, Madame Elisabeth VOJIK, Madame Evodie BONNIN, Madame Sandrine PETIT, Monsieur Jean-Noël REYES, Madame Gaëlle LE BARS, Madame Agnès BARRIOS, Madame Lucie COCHETEUX, Madame Florence FLEISCHEL et Monsieur Olivier PÉZIÈRE.

L'intérim de Monsieur Olivier PÉZIÈRE est assuré par Madame Elisabeth VOJIK, puis par Madame Sandrine PETIT, Madame Audrey FARRÉ, Madame Evodie BONNIN, Madame Gaëlle LE BARS, Madame Hélène BOURGOIN, Madame Lucie COCHETEUX Monsieur Jean-Noël REYES, Madame Florence FLEISCHEL, Madame Agnès BARRIOS et Madame Elise SAWA.

L'intérim de Madame Agnès BARRIOS est assuré par Madame Evodie BONNIN, puis par Madame Elisabeth VOJIK, Madame Hélène BOURGOIN, Madame Sandrine PETIT, Madame Audrey FARRÉ, Madame Gaëlle LE BARS, Monsieur Jean-Noël REYES, Madame Lucie COCHETEUX, Madame Elise SAWA, Monsieur Olivier PÉZIÈRE et Madame Florence FLEISCHEL.

L'intérim de Madame Lucie COCHETEUX est assuré par Madame Evodie BONNIN, puis par Madame Audrey FARRÉ, Madame Elisabeth VOJIK, Madame Hélène BOURGOIN, Madame Sandrine PETIT, Monsieur Jean-Noël REYES, Madame Gaëlle LE BARS, Madame Florence FLEISCHEL, Madame Agnès BARRIOS, Monsieur Olivier PÉZIÈRE et Madame Elise SAWA.

L'intérim de Madame Hélène BOURGOIN est assuré par Madame Audrey FARRÉ, puis par Madame Elisabeth VOJIK, Madame Sandrine PETIT, Madame Evodie BONNIN, Madame Florence FLEISCHEL, Monsieur Jean-Noël REYES, Monsieur Olivier PÉZIÈRE, Madame Elise SAWA, Madame Lucie COCHETEUX, Madame Agnès BARRIOS, et Madame Gaëlle LE BARS.

L'intérim de Madame Evodie BONNIN est assuré par Madame Lucie COCHETEUX puis par Madame Hélène BOURGOIN, Madame Sandrine PETIT, Madame Audrey FARRE, Madame Elisabeth VOJIK, Madame Gaëlle LE BARS, Monsieur Olivier PÉZIÈRE, Madame Agnès BARRIOS, Madame Florence FLEISCHEL, Madame Elise SAWA et Monsieur Jean-Noël REYES.

L'intérim de Madame Elisabeth VOJIK est assuré par Monsieur Olivier PÉZIÈRE, puis par Madame Hélène BOURGOIN, Madame Sandrine PETIT, Madame Evodie BONNIN, Madame Audrey FARRÉ, Madame Florence FLEISCHEL, Monsieur Jean-Noël REYES, Madame Gaëlle LE BARS, Madame Elise SAWA, Madame Lucie COCHETEUX et Madame Agnès BARRIOS.

L'intérim de Madame Gaëlle LE BARS est assuré par Madame Audrey FARRÉ, puis par Madame Elisabeth VOJIK, Madame Evodie BONNIN, Madame Hélène BOURGOIN et Madame Sandrine PETIT, Madame Agnès BARRIOS, Monsieur Jean-Noël REYES, Madame Florence FLEISCHEL, Madame Lucie COCHETEUX, Madame Elise SAWA et Monsieur Olivier PÉZIÈRE.

L'intérim de Madame Sandrine PETIT est assuré par Madame Elisabeth VOJIK, puis par Madame Audrey FARRÉ, Madame Evodie BONNIN, Monsieur Jean-Noël REYES, Madame Hélène BOURGOIN, Madame Lucie COCHETEUX, Madame Gaëlle LE BARS, Madame Elise SAWA, Monsieur Olivier PÉZIÈRE, Madame Florence FLEISCHEL et Madame Agnès BARRIOS.

L'intérim de Monsieur Jean-Noël REYES est assuré par Madame Sandrine PETIT, puis par Madame Evodie BONNIN, Madame Elisabeth VOJIK, Madame Hélène BOURGOIN, Madame Audrey FARRÉ, Monsieur Olivier PÉZIÈRE, Madame Lucie COCHETEUX, Madame Florence FLEISCHEL, Madame Gaëlle LE BARS, Madame Elise SAWA, et Madame Agnès BARRIOS.

L'intérim de Madame Florence FLEISCHEL est assuré par Monsieur Jean-Noël REYES, puis par Madame Audrey FARRÉ, Madame Sandrine PETIT, Madame Evodie BONNIN, Madame Elisabeth VOJIK, Madame Hélène BOURGOIN, Madame Elise SAWA, Madame Agnès BARRIOS, Madame Gaëlle LE BARS, Monsieur Olivier PÉZIÈRE et Madame Lucie COCHETEUX.

L'intérim de Madame Bérénice MOREL sur ses fonctions d'inspectrice du travail exercées sur la section 9 sont assurées par Madame Audrey FARRÉ, puis par Madame Evodie BONNIN, Madame Elise SAWA, Monsieur Jean-Noël REYES, Madame Sandrine PETIT, Madame Gaël LE BARS, Madame Agnès BARRIOS, Madame Lucie COCHETEUX, Madame Florence FLEISCHEL et Monsieur Olivier PÉZIÈRE.

ARTICLE 6 :

L'intérim assuré par un contrôleur du travail est exercé dans la limite de sa compétence administrative fixée par le code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail étant alors prises en charge par l'inspecteur du travail disponible dont le nom suit dans la liste.

ARTICLE 7 : La présente décision prend effet dès sa publication en abrogeant toutes les décisions antérieures.

ARTICLE 8 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 12 juillet 2023
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire
Signé: Anouk LAVAURE

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2023-07-12-00002

Décision d'affectation des agents de contrôle et
gestion des intérimis - Loiret

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Loiret,

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2023 portant affectation de M. Frédéric MOUGEOT, inspecteur du travail, à la DDETS du Loiret pour exercer les fonctions de responsable d'une unité de contrôle à compter du 1^{er} juillet 2023.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : M. Frédéric MOUGEOT, inspecteur du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle sud de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret.

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret les agents dont les noms suivent ci-dessous :

Unité de Contrôle NORD

Section 1 : M. Benoît LUQUET, inspecteur du travail ; par ailleurs, cette section se voit attribuer le contrôle du siège dans le Loiret et les établissements du Cher de l'entreprise portant SIREN 441 998 861

Section 2 : M. Nicolas MAITREJEAN, inspecteur du travail

Section 3 : Mme Céline ROCCETTI, inspectrice du travail

Section 4 : Mme Agathe MARTIN, inspectrice du travail

Section 5 : vacante

Section 6 : M. Luc INGRAND, inspecteur du travail

Section 7 : vacante

Section 8 : Mme Noémie RIVET, inspectrice du travail

Section 9 : Mme Sylvie GIRAULT, inspectrice du travail

Section 10 : Mme Bérangère WRZESINSKI, inspectrice du travail

Section 11 : Mme Raja FAIZ, inspectrice du travail

Unité de contrôle SUD

Section 12 : Mme Christel MARTIN, inspectrice du travail

Section 13 : M. Thibaut GUILLET, inspecteur du travail

Section 14 : vacante

Section 15 : Mme Solange KELEM, inspectrice du travail

Section 16 : Mme Sabrina ROUSSEAU, inspectrice du travail

Section 17 : M. Ludovic RESSEGUIER, inspecteur du travail

Section 18 : Mme Christel BEAUFRETON, inspectrice du travail

Section 19 : M. Franck THEBAUT, inspecteur du travail

Section 20 : M. Raphaël BRIGEON, inspecteur du travail

Section 21 : Mme Elisabeth NEMETH, inspectrice du travail

ARTICLE 3 : **L'intérim des postes vacants** (ou en cas d'absence de longue durée), est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle NORD

Section 5 : M. Benoit LUQUET, inspecteur du travail

Section 7 : M. Nicolas MAITREJEAN, inspecteur du travail

Unité de contrôle SUD

Section 14 : Mme Christel BEAUFRETON, inspectrice du travail (section générale)

Section 14 : Mme Elisabeth NEMETH, inspectrice du travail (section agricole)

ARTICLE 4 : en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités et l'ordre ci-après :

L'intérim de Christel BEAUFRETON est assuré par Christel MARTIN, Elisabeth NEMETH, Solange KELEM, Sabrina ROUSSEAU, Franck THEBAUT, Raphaël BREGEON, Noémie RIVET, Benoit LUQUET, Céline ROCCETTI, Bérangère WRZESINSKI, Luc INGRAND, Ludovic RESSEGUIER, Nicolas MAITREJEAN, Frédéric MOUGEOT

L'intérim de Raphaël BREGEON est assuré par Franck THEBAUT, Christel MARTIN, Sabrina ROUSSEAU, Noémie RIVET, Solange KELEM, Elisabeth NEMETH, Christel BEAUFRETON, Céline ROCCETTI, Raja FAIZ, Nicolas MAITREJEAN, Benoit LUQUET, Sylvie GIRAULT, Bérangère WRZESINSKI, Frédéric MOUGEOT

L'intérim de Raja FAIZ est assuré par Benoit LUQUET, Luc INGRAND, Nicolas MAITREJEAN, Solange KELEM, Bérangère WRZESINSKI, Franck THEBAUT, Christel MARTIN, Sabrina ROUSSEAU, Noémie RIVET, Ludovic RESSEGUIER, Elisabeth NEMETH, Céline ROCCETTI, Sylvie GIRAULT, Frédéric MOUGEOT

L'intérim de Sylvie GIRAULT est assuré par Céline ROCCETTI, Bérangère WRZESINSKI, Ludovic RESSEGUIER, Benoit LUQUET, Nicolas MAITREJEAN, Noémie RIVET, Luc INGRAND, Franck THEBAUT, Sabrina ROUSSEAU, Raja FAIZ, Christel BEAUFRETON, Raphael BREGEON, Elisabeth NEMETH, Frédéric MOUGEOT

L'intérim de Thibaut GUILLET est assuré par Sylvie GIRAULT, Ludovic RESSEGUIER, Céline ROCCETTI, Christel BEAUFRETON, Sabrina ROUSSEAU, Luc INGRAND, Nicolas MAITREJEAN, Solange KELEM, Bérangère WRZESINSKI, Raja FAIZ, Benoît LUQUET, Franck THEBAUT, Noémie RIVET, Raphaël BREGEON, Elisabeth NEMETH, Christel MARTIN, Frédéric MOUGEOT

L'intérim de Luc INGRAND est assuré par Bérangère WRZESINSKI, Nicolas MAITREJEAN, Céline ROCCETTI, Raja FAIZ, Benoît LUQUET, Solange KELEM, Elisabeth NEMETH, Ludovic RESSEGUIER, Raphaël BREGEON, Sylvie GIRAULT, Franck THEBAUT, Christel BEAUFRETON, Christel MARTIN, Frédéric MOUGEOT

L'intérim de Solange KELEM est assuré par Raphael BREGEON, Christel BEAUFRETON, Sylvie GIRAULT, Franck THEBAUT, Sabrina ROUSSEAU, Bérangère WRZESINSKI, Ludovic RESSEGUIER, Raja FAIZ, Luc INGRAND, Céline ROCCETTI, Nicolas MAITREJEAN, Elisabeth NEMETH, Frédéric MOUGEOT

L'intérim de Benoît LUQUET est assuré par Raja FAIZ, Noémie RIVET, Luc INGRAND, Bérangère WRZESINSKI, Raphaël BREGEON, Céline ROCCETTI, Sylvie GIRAULT,

Solange KELEM, Christel BEAUFRETON, Christel MARTIN, Ludovic RESSEGUIER, Nicolas MAITREJEAN, Franck THEBAUT, Frédéric MOUGEOT

L'intérim de Nicolas MAITREJEAN est assuré par Luc INGRAND, Sylvie GIRAULT, Benoît LUQUET, Ludovic RESSEGUIER, Céline ROCCETTI, Christel MARTIN, Elisabeth NEMETH, Raphaël BREGEON, Solange KELEM, Noémie RIVET, Raja FAIZ, Bérangère WRZESINSKI, Christel BEAUFRETON, Frédéric MOUGEOT

L'intérim d'Agathe MARTIN est assuré par Luc INGRAND, Bérangère WRZESINSKI, Nicolas MAITREJEAN, Benoit LUQUET, Raja FAIZ, Sylvie GIRAULT, Noémie RIVET, Sabrina ROUSSEAU, Christel MARTIN, Ludovic RESSEGUIER, Elisabeth NEMETH, Raphaël BREGEON, Céline ROCCETTI, Christel BEAUFRETON, Franck THEBAUT, Solange KELEM, Frédéric MOUGEOT

L'intérim de Christel MARTIN est assuré par Sabrina ROUSSEAU, Céline ROCCETTI, Raphaël BREGEON, Elisabeth NEMETH, Christel BEAUFRETON, Sylvie GIRAULT, Franck THEBAUT, Noémie RIVET, Ludovic RESSEGUIER, Luc INGRAND, Bérangère WRZESINSKI, Solange KELEM, Raja FAIZ, Frédéric MOUGEOT

L'intérim d'Elisabeth NEMETH est assuré par Ludovic RESSEGUIER, Raphael BREGEON, Christel MARTIN, Christel BEAUFRETON, Noémie RIVET, Nicolas MAITREJEAN, Bérangère WRZESINSKI, Sabrina ROUSSEAU, Sylvie GIRAULT, Franck THEBAUT, Solange KELEM, Raja FAIZ, Benoit LUQUET, Frédéric MOUGEOT

L'intérim de Ludovic RESSEGUIER est assuré par Elisabeth NEMETH, Solange KELEM, Bérangère WRZESINSKI, Sabrina ROUSSEAU, Luc INGRAND, Christel BEAUFRETON, Raja FAIZ, Nicolas MAITREJEAN, Franck THEBAUT, Benoit LUQUET, Christel MARTIN, Sylvie GIRAULT, Céline ROCCETTI, Frédéric MOUGEOT

L'intérim de Noémie RIVET est assuré par Luc INGRAND, Franck THEBAUT, Céline ROCCETTI, Sylvie GIRAULT, Raja FAIZ, Benoit LUQUET, Raphael BREGEON, Christel MARTIN, Bérangère WRZESINSKI, Sabrina ROUSSEAU, Elisabeth NEMETH, Nicolas MAITREJEAN, Ludovic RESSEGUIER, Frédéric MOUGEOT

L'intérim de Céline ROCCETTI est assuré par Noémie RIVET, Ludovic RESSEGUIER, Raja FAIZ, Nicolas MAITREJEAN, Elisabeth NEMETH, Sabrina ROUSSEAU, Solange KELEM, Bérangère WRZESINSKI, Benoît LUQUET, Christel BEAUFRETON, Sylvie GIRAULT, Luc INGRAND, Raphael BREGEON, Frédéric MOUGEOT

L'intérim de Sabrina ROUSSEAU est assuré par Solange KELEM, Raja FAIZ, Christel BEAUFRETON, Raphael BREGEON, Christel MARTIN, Luc INGRAND, Nicolas MAITREJEAN, Sylvie GIRAULT, Elisabeth NEMETH, Franck THEBAUT, Noémie RIVET, Benoit LUQUET, Céline ROCCETTI, Frédéric MOUGEOT

L'intérim de Franck THEBAUT est assuré par Christel BEAUFRETON, Sabrina ROUSSEAU, Elisabeth NEMETH, Christel MARTIN, Sylvie GIRAULT, Ludovic RESSEGUIER, Benoît LUQUET, Luc INGRAND, Nicolas MAITREJEAN, Raphael BREGEON, Céline ROCCETTI, Solange KELEM, Noémie RIVET, Frédéric MOUGEOT

L'intérim de Bérangère WRZESINSKI est assuré par Nicolas MAITREJEAN, Benoît LUQUET, Noémie RIVET, Sylvie GIRAULT, Ludovic RESSEGUIER, Raja FAIZ, Céline ROCCETTI, Christel BEAUFRETON, Christel MARTIN, Solange KELEM, Raphael BREGEON, Franck THEBAUT, Sabrina ROUSSEAU, Frédéric MOUGEOT

ARTICLE 5 : La présente décision prend effet le 1^{er} août en abrogeant la décision du 26 juin 2023.

ARTICLE 6 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités du Loiret sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 12 juillet 2023

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,
Signé : Anouk Lavaure

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2023-07-07-00002

Arrêté portant renouvellement de l'agrément à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Voyageurs

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'agrément à dispenser les formations
professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de
Voyageurs

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU la directive (UE) 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.3314-1 à L.3314-3, R.3314-16 à R.3314-28 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à compter du 5 octobre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à l'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant agrément du centre de formation ECF CERCA COA région Centre-Val de Loire à dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du Transport Routier de Voyageurs ;

VU la demande de renouvellement d'agrément à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Marchandises présentée par Monsieur Jocelyn CAILLE, responsable de l'établissement ECF CERCA COA Blois, adressée par courrier postal réceptionné en DREAL Centre-Val de Loire le 8 mars 2023 ;

VU la transmission le 24 mars 2023 par accès OneDrive, communiqué par courriel d'ECF CERCA COA Blois, des pièces constitutives du dossier de demande d'agrément ;

VU la déclaration par la DREAL Centre-Val de Loire, le 7 avril 2023, du caractère incomplet du dossier ;

VU la transmission par ECF CERCA COA Blois d'un nouveau dossier le 31 mai 2023 ;

VU les éléments complémentaires du dossier transmis par Madame Laurie MAUPOUX, responsable de l'établissement secondaire ECF CERCA COA Notre-Dame-d'Oé, le 27 juin 2023, les 4 et 7 juillet 2023 ;

VU l'engagement à respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, signé le 10 février 2023 par Monsieur Jocelyn CAILLE, responsable de l'établissement principal ECF CERCA COA Blois ;

VU l'ensemble des pièces produites à l'appui du dossier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'agrément, accordé par arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 au centre de formation professionnelle ECF CERCA COA situé en région Centre-Val de Loire, pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Voyageurs, est renouvelé à compter 15 juin 2023 jusqu'au 15 juin 2028.

ARTICLE 2 : La portée géographique de l'agrément est régionale :

Le centre de formation professionnelle ECF CERCA COA est agréé en région Centre-Val de Loire pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Voyageurs:

- en son établissement principal situé :
 - rue des Grands Champs, 41000 BLOIS,
- et ses établissements secondaires situés :
 - rue Willy Brandt, 37390 NOTRE DAME D'OE
 - route de Haie des Champs, 41100 SAINT FIRMIN DES PRES

Les formations doivent se dérouler sur les sites et dans les locaux et installations dûment déclarés et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le centre de formation professionnelle ECF CERCA COA s'engage à respecter les dispositions réglementaires édictées par :

- l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- et l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

ARTICLE 4 : Le centre de formation professionnelle ECF CERCA COA est tenu d'informer la DREAL Centre-Val de Loire de toute modification qui interviendrait dans son organisation, notamment en ce qui concerne les moyens humains et matériels, tels qu'ils sont exposés à l'appui du dossier de demande d'agrément.

Toute modification de l'équipe pédagogique doit être signalée : tout formateur doit être dûment déclaré, auprès de la DREAL Centre-Val de Loire, avant d'intervenir pour dispenser les parties pratiques ou théoriques des formations FIMO, FCO et Passerelle Marchandises.

ARTICLE 5 : Le centre de formation professionnelle ECF CERCA COA s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise, s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et actualiser leurs connaissances dans les matières dont ils assurent l'enseignement.

ARTICLE 6 : Le contrôle des centres de formation notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les modalités de mise en œuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Centre-Val de Loire.

ARTICLE 7: En cas de manquements aux engagements précités, il sera fait application des sanctions prévues à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 : suspension ou retrait de l'agrément.

ARTICLE 8: La demande de renouvellement de l'agrément devra être présentée 3 mois avant la date de son échéance fixée par le présent arrêté.

ARTICLE 9: Le présent arrêté est notifié à Monsieur Jocelyn CAILLE, responsable de l'établissement principal ECF CERCA COA Blois et à Madame Laurie Maupoux, responsable de l'établissement secondaire ECF CERCA COA Notre-Dame-d'Oé.

ARTICLE 10: Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 juillet 2023
Pour la préfète et par délégation
Le Chef du Service Mobilités Transports
Signé : Laurent MOREAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Ministère de la Santé et de la Prévention et
Ministère des solidarités, de l'autonomie et des
personnes handicapées

R24-2023-07-11-00002

CAF 18 - Arrêté modificatif du 11 juillet 2023
version RAA

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES
HANDICAPÉES

ARRETE

modificatif du 11 juillet 2023 – ADP CA CAF du Cher n°5/2023 -
portant modification de la composition du conseil d'administration de
la Caisse d'Allocations Familiales du Cher

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 15 mars 2022 – ADP CA CAF du Cher n°1/2022 - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 7 juillet 2022 – ADP CA CAF du Cher n°2/2022 - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 27 juillet 2022 – ADP CA CAF du Cher n°3/2022 - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 18 octobre 2022 – ADP CA CAF du Cher n°4/2022 - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher ;

VU la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des employeurs, de l'Union des entreprises de proximité

VU l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Est nommée membre du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher :

2° En tant que Représentant des employeurs:
Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire :

Mme BERTRAND (Nadine)

ARTICLE 2 :

L'adjoint chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait le 11 juillet 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation
Signé : Théophile TOSSAV

Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées
Pour le ministre et par délégation
Signé : Théophile TOSSAV